

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260625-2026-06-290-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

06

N°

290

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
SECRETARIAT
GÉNÉRAL/ASSEMBLEES

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES
PORTANT PLACEMENT D'URGENCE AUX FINS
D'EUTHANASIE DE CHIENS REPRESENTANT UN DANGER
GRAVE ET IMMEDIAT

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU la loi 2001-1062 du 31 octobre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment l'article 45 modifiant l'article L211-11 du Code Rural,

VU la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux, notamment les articles 25 et 26

VU les articles L211-11 et suivant du Code Rural,

VU l'arrêté du 27 avril 1999 pour l'application de l'article L211-12 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles L211-12 et L211-16 du Code Rural,

VU l'article R. 653-1 du Code Pénal relatif aux modalités de gardes des animaux en matière de sécurité,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026,

VU la délibération N°2026-04-002 du 05 juin 2026 qui à la suite des opérations de vote a déclaré Mme Agnès CHARAIX-PY élue en qualité d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la démission de Mme Sibylle JANNEKEYN de son poste d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'est réputé présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L.211-12 du Code Rural, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du Code Rural ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211.16 du Code Rural, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT PLACEMENT D'URGENCE AUX FINS D'EUTHANASIE DE CHIENS REPRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2026-04-098 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature des arrêtés portant placement d'urgence aux fins d'euthanasie de chiens représentant un danger grave et immédiat est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

Mme COUVREUR Amal	M. NADAL Nicolas
M. JAUMAIN Pierre	Mme JOURDAN Cécile
Mme CHARAIX-PY Agnès	M. DETREZ Pierre-Edouard
M. FERRIER Bruno	Mme MENUT Jo
Mme BENJAFFAR Soukaïna	M. MESPOULET Laurent
M. LANOY Denis	Mme OROMI Sabine
Mme BERNEDE Marianne	M. GUILLAUD Gilles
M. SEGUY François	Mme AMER MOUSSA Maya
Mme GIACOMETTI Corinne	M. BOIS Emmanuel
M. GRIL Colin	Mme FENECH Catherine
Mme FAYET Sylvette	M. CHABANEL Jean-Yves

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

25 JUIN 2026

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Vincent BOUGET




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.